



COPIE NON CONFORME

Cette digitalisation est une gracieuseté de la Fédération Québécoise des Activités Subaquatiques



RAPPORT D'ENQUÊTE DU CORONER

Québec 

COPIE NON CONFORME



RAPPORT D'ENQUETE DU CORONER

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

COPIE NON CONFORME

SUITE À L'INVESTIGATION TENUE PAR LE CORONER : Roch HÉROUX			
Dr Jean GRENIER		le coroner en chef	
a ordonné pour les motifs suivants			
Préciser les causes et les circonstances de cette double noyade			
et notamment en informer le public de même que formuler des			
recommandations s'il y a lieu			
IDENTITÉ			1 No DE DOSSIER A-15755
2 PRÉNOM À LA NAISSANCE Marcel		3 NOM À LA NAISSANCE BOUTIN	5 DATE DE NAISSANCE 56-03-26
6 SEXE X M F I	7 NAM	8 NAS	4 NOM DU MARI
10 ADRESSE DU DOMICILE DU DÉFUN		12 NOM DE LA MUNICIPALITÉ	13 COMTE
16 PRÉNOM DE LA MÈRE Betty	17 NOM DE LA MÈRE À LA NAISSANCE BURGESS	15 PROVINCE PAYS Québec	SUITE A UN AVIS DU :
18 PRÉNOM DU PÈRE Léo	16 NOM DU PÈRE BOUTIN	87 07 25	36
		20 ANNEE MOIS JOUR	21 ART
LIEU DU DÉCÈS X		NOM DU LIEU Petit Lac Magog	
40	42 NOM DE LA MUNICIPALITÉ	43 COMTE	44 CODE D'ÉTABLIS
DATE DU DÉCÈS X		87 07 24	HEURE DU DÉCÈS X
		ANNÉE MOIS JOUR	HRS MIN
CAUSES PROBABLES			
DATE DU DÉCÈS X			
Asphyxie par noyade.			
EXPOSE DES CAUSES			
cf rapport			
CIRCONSTANCES DU DÉCÈS			
CLASSIFICATION STATISTIQUE DU DÉCÈS			

Cette digitalisation est une gracieuseté de la Fédération Québécoise des Activités Subaquatiques



IDENTIFICATION DU CORONER		Je soussigné coroner, reconnais que la date indiquée et les lieu, cause, circonstances décrits ci-haut sont exactement ce que j'ai personnellement constaté et établis de mon enquête en fois de quoi	
PRÉNOM DU CORONER Roch			
NOM DU CORONER Héroux			
NUMERO DU CORONER		J'AI SIGNÉ À Montréal	
		ce 88 01 26 ANNÉE MOIS JOUR	
		PAGE DE	

COPIE NON CONFORME



RAPPORT D'ENQUETE DU CORONER

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

COPIE NON CONFORME

SUITE À L'INVESTIGATION TENUE PAR LE CORONER : Roch HÉROUX			
Dr Jean GRENIER		le coroner en chef	
a ordonné pour les motifs suivants			
Préciser les causes et les circonstances de cette double noyade			
et notamment en informer le public de même que formuler des			
recommandations s'il y a lieu			
IDENTITÉ			1 No DE DOSSIER A-15754
2 PRÉNOM À LA NAISSANCE Daniel		3 NOM À LA NAISSANCE RENAUD	5 DATE DE NAISSANCE 55 04 26
6 SEXE X M F I	7 NAM	8 NAS	4 NOM DU MARI
10 ADRESSE DU DOMICILE DU DÉFUN 3273 - 7 ^{ème} Avenue		12 NOM DE LA MUNICIPALITÉ Chomedey, Laval	13 COMTE
14 CODE POSTAL	16 PRÉNOM DE LA MÈRE Marie-Ange	17 NOM DE LA MÈRE À LA NAISSANCE LATULIPPE	15 PROVINCE PAYS Québec
18 PRÉNOM DU PÈRE Gérard	16 NOM DU PÈRE RENAUD	20 ANNÉE MOIS JOUR 87 07 24	21 ART 36
LIEU DU DÉCÈS X NOM DU LIEU Petit Lac Magog			
40	42 NOM DE LA MUNICIPALITÉ	43 COMTE	44 CODE D'ETABLIS
DATE DU DÉCÈS X		87 07 24 ANNÉE MOIS JOUR	HEURE DU DÉCÈS X 15 00 HRS MIN
CAUSES PROBABLES DATE DU DÉCÈS X Asphyxie par noyade.			
EXPOSE DES CAUSES cf rapport			
CIRCONSTANCES DU DÉCÈS			
CLASSIFICATION STATISTIQUE DU DÉCÈS			
IDENTIFICATION DU CORONER		Je soussigné coroner, reconnais que la date indiquée et les lieu, cause, circonstances décrits ci-haut sont exactement ce que j'ai personnellement constaté et établis de mon enquête en fois de quoi	
PRÉNOM DU CORONER Roch			
NOM DU CORONER Héroux			
NUMERO DU CORONER		J'AI SIGNÉ À Montréal	ce 88 01 26 ANNÉE MOIS JOUR
		PAGE	DE

Cette digitalisation est une gracieuseté de la Fédération Québécoise des Activités Subaquatiques



COPIE NON CONFORME



COPIE NON CONFORME

A-15754
A-15755

Les 25 et 27 novembre 1987, au Palais de Justice de Sherbrooke, eut lieu l'enquête du coroner soussigné concernant les circonstances du décès de Monsieur Daniel RENAUD et de celui de Monsieur Marcel BOUTIN, tous deux décédés le 24 juillet 1987 à la suite d'une noyade survenue au Petit Lac Magog, plus précisément à cet endroit du lac situé face au numéro 6010 de la rue de l'Église, à environ cent cinquante (150) pieds de la plage. Cette tragédie s'est produite entre 15 heures et 15 heures 20 dans l'après-midi du 24 juillet 1987.

Au cours de cette enquête, douze (12) témoins furent entendus par le coroner. Me Sylvain GUERTIN de Sherbrooke représentait le coroner au moment de l'enquête tandis que Me François HALPIN représentait la famille FRANCOEUR.

Dès le début de l'enquête, le coroner soussigné produisit d'abord sous la cote C-1 l'ordonnance d'enquête émise par le coroner en chef de la province de Québec en date du 31 juillet 1987 et nommant pour présider cette enquête le coroner soussigné, le tout en vertu des articles 104, 105, 106, 107 et 108 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R.-0.2). Dès le début de l'enquête, Me GUERTIN, en vertu de son mandat, produisit sous les cotes C-2 et C 3 les certificats de décès de Messieurs Daniel RENAUD et Marcel BOUTIN, tous deux signés par le Dr Claude CLOUTIER, à titre de médecin et de coroner pour la région de l'Estrie-Sherbrooke. Également de consentement furent produits les photos des lieux et du bateau ainsi qu'un plan agrandi de l'emplacement de la noyade. Les photos et le plan furent produits sous les cotes C-4 et C-S.

LES FAITS:

Il ressort de l'ensemble des témoignages entendus les faits suivants.
Le 24 juillet 1987, Madame Manon FRANCOEUR était à son chalet du Petit

COPIE NON CONFORME





COPIE NON CONFORME

A-15754
A-15755

Lac Magog en compagnie de Daniel RENAUD son conjoint de fait, son fils Éric et les enfants de Marcel BOUTIN. Le témoin Manon FRANCOEUR a expliqué qu'elle était locataire de ce chalet et qu'elle en avait pris possession au mois de mai. C'était, ajouta-t-elle, un coin qu'elle connaissait parfaitement. Elle nous a décrit son conjoint Daniel RENAUD comme un amateur de pêche. Dans le but de pratiquer son sport favori, il possédait une embarcation qui, selon elle, était munie de ceintures de sécurité. Ces ceintures de sécurité (quatre (4) ou cinq (5) coussins), étaient rangées dans un compartiment spécial.

Le 24 juillet 1987, par un temps nuageux accompagné de périodes de vents parfois intenses, Daniel RENAUD et son compagnon Marcel BOUTIN décidèrent de prendre le lac même s'il semblait un peu agité. Messieurs Daniel RENAUD et Marcel BOUTIN étaient accompagnés dans le bateau par Pierre FRANCOEUR, Sylvie SAURIOL, Samuel LAMBERT et Stéphane SAURIOL.

Madame Manon FRANCOEUR a ajouté qu'au moment du départ, il n'y avait aucun autre bateau sur le lac, du moins dans son champ de vision. Elle remarqua de plus qu'aucune ceinture de sécurité n'était portée par les personnes présentes dans l'embarcation. Selon son témoignage, Messieurs RENAUD et BOUTIN avaient décidé de se rendre à un endroit d'environ quinze (15) pieds de profondeur afin de faire de la plongée. À un certain moment, elle a constaté que l'embarcation s'immobilisa à un endroit qu'elle a désigné à environ cent soixante-quinze (175) pieds de la rive. À ce moment, elle constata que le lac était un peu plus agité et que les vagues avaient augmenté d'intensité. Du côté gauche du chalet où elle se trouvait à ce moment, elle a vu quelqu'un, soit un homme, plonger et nager quelques instants puis elle a entendu un cri "Daniel". À ce moment-là, a-t-elle dit, elle a aperçu dans l'eau une main qui semblait faire un geste et elle a ajouté "je l'ai vue ensuite descendre". Elle a situé cette personne à environ soixante (60) pieds de ladite embarcation. Au départ, nous a-t-elle dit, c'est son conjoint qui conduisait l'embarcation. Après, a-t-elle ajouté, Marcel BOUTIN a pris en main





COPIE NON CONFORME

A-15754
A-15755

l'embarcation pour secourir l'individu en détresse. Après ces constatations, elle se dirigea jusqu'au bout du quai et elle attendit sur le bord de la grève puis demanda une embarcation pour les rejoindre à la rame. À ce moment-là, elle était avec son frère Monsieur Jean FRANCOEUR. Ils ont réussi à prendre une chaloupe, propriété de Monsieur VERREAULT, un de leurs voisins. En arrivant près de l'embarcation, elle n'a constaté la présence d'aucune personne dans l'eau puis quelques instants après, elle a aperçu trois (3) têtes qui flottaient dans l'eau.

Sylvie SAURIOL et les deux (2) enfants étaient dans l'embarcation. Là, a-t-elle dit, "on a crié d'appeler la police". Avec son frère Jean FRANCOEUR, elle a continué les recherches en tournant en rond autour de l'embarcation. Après, elle est revenue à la grève lorsqu'elle a vu les policiers arriver. Comme les policiers en place n'avaient pas d'embarcation, ces derniers lui ont demandé d'utiliser la chaloupe. Quelques instants après, Sécurité 77, un corps de secouristes recrutés parmi les pompiers de la municipalité, arrivèrent sur les lieux. Des membres de la police ainsi que de Sécurité 77 commencèrent à effectuer des recherches afin de retrouver les individus disparus.

Un deuxième témoin, Monsieur Jean FRANCOEUR, le frère de Madame Manon FRANCOEUR, nous a dit que le 24 juillet 1987, il était au chalet de sa soeur Manon. Lui aussi connaissait très bien l'endroit pour avoir circulé sur l'eau à plusieurs reprises en se servant de l'embarcation de sa soeur Manon. Lui-même, a-t-il expliqué, a suivi des cours de natation durant trois (3) ans et possède d'ailleurs des attestations émises par une école de natation. Selon lui, le Petit Lac Magog est un lac assez stable n'occasionnant aucun problème sauf parfois, on peut constater des bourrasques de vent assez importantes. Il a expliqué au coroner qu'il était de plus assez familier avec l'embarcation et que cette dernière possède des ceintures de sécurité remisées dans un coffre avant sous la coque. Selon lui, il y avait cinq (5) ceintures

COPIE NON CONFORME





COPIE NON CONFORME

A-15754
A-15755

de sécurité. Le 24 juillet 1987, par un ciel nuageux et sous des bourrasques de vent parfois assez importantes, il vit l'embarcation conduite par Monsieur Daniel RENAUD, accompagné des personnes ci-haut mentionnées, quitter la rive pour se diriger vers un endroit d'environ deux cent (200) pieds de la rive. On avait décidé, dit-il, d'aller faire de la plongée sous-marine. Quant à lui, il était resté au chalet en compagnie de sa soeur pour surveiller les enfants de Monsieur Marcel BOUTIN. Il corrobora le témoignage de sa soeur Manon en disant qu'au départ, les enfants n'étaient pas munis de leur ceinture de sécurité. À leur départ, Jean FRANCOEUR s'est assis sur le patio et a observé l'embarcation. Daniel RENAUD qui conduisait a ancré le bateau parallèle à la rive. Le temps avait changé, le ciel était devenu plus nuageux et le vent occasionnait de grosses vagues dans cette partie du lac. Quelques instants après l'immobilisation du bateau à l'endroit ci-haut décrit, il a vu Sylvie SAURIOL sauter à l'eau puis a observé du mouvement dans la chaloupe. Quelques instants après, il a vu un homme plonger et nager vers le rivage. Il n'a pu distinguer cette personne. Par la suite, il a vu un bras se lever à la surface de l'eau et l'individu arrêter de nager. Selon lui, il a entendu Sylvie SAURIOL crier "help". À ce moment-là, a-t-il dit, "j'ai réalisé qu'une personne était en difficulté".

Accompagné de sa soeur dans la chaloupe des VERREAULT, il s'est dirigé vers l'embarcation. À ce moment les vagues étaient plus fortes. C'est lui qui ramait et il éprouvait des difficultés à conduire la chaloupe à l'endroit voulu. Ils ont fait le tour de l'embarcation, ils ont vérifié à la surface de l'eau mais ils ne voyaient rien dans l'eau. Alors ils ont décidé de revenir vers la plage. Lui aussi a constaté l'arrivée des policiers puis ensuite de d'autres personnes, probablement des membres de Sécurité 77. Après l'arrivée des secouristes, il est retourné avec un sergent dans la chaloupe du chalet pour participer à des recherches pendant environ quinze (15) à vingt (20) minutes.



COPIE NON CONFORME



COPIE NON CONFORME

A-15754
A-15755

Le troisième témoin, Madame Sylvie SAURIOL, nous a dit que le 24 juillet 1987, elle s'était rendue chez les FRANCOEUR pour faire de la plongée sous-marine. C'était la première fois qu'elle se rendait au Petit Lac Magog. Cette personne nous a dit faire de la plongée sous-marine depuis quatre (4) ans. Le but de cette plongée était pour essayer un équipement dont elle avait fait récemment l'acquisition. Selon elle, lorsque l'embarcation s'est immobilisée, cette dernière se trouvait à deux cent cinquante (250) pieds de la rive et qu'il y avait à cet endroit environ une quinzaine de pieds de profondeur. Elle a expliqué au coroner qu'au départ de l'embarcation, elle n'a point vu de ceintures de sécurité dans le bateau. Arrivée sur les lieux, Pierre FRANCOEUR lui a "lancé les palmes". À ce moment-là, il ventait, il y avait de la vague assez forte et elle a décidé de plonger parce qu'elle était sûre que c'était un fond de sable. Après la plongée, une fois sous l'eau, elle a échappé une palme dans le fond où la visibilité était nulle. Elle est remontée à deux (2) reprises et descendue sous l'eau. Elle est remontée, dit elle, parce qu'il lui semblait que Daniel RENAUD avait des problèmes. À sa remontée, elle constata que Pierre FRANCOEUR fouillait dans le fond du bateau afin d'y trouver une corde. Quelques instants après, Pierre FRANCOEUR a sauté à l'eau alors que Marcel BOUTIN nageait à environ à moitié du chemin entre le bateau et le rivage. Une fois embarquée dans le bateau, elle a réussi à faire démarrer le moteur puis elle a fait un tour et ensuite, Samuel a pris le volant du bateau. À ce moment là, Marcel BOUTIN et Pierre FRANCOEUR tenaient Daniel RENAUD. Elle dit leur avoir crié "lâchez-le, il est mort". Pierre FRANCOEUR s'est agrippé au bord de la chaloupe. Elle a vu Marcel BOUTIN redescendre dans l'eau, après elle a constaté qu'il flottait en surface. À ce moment là, l'embarcation a tourné pendant cinq (5) à six (6) minutes pour retrouver Marcel BOUTIN. Voyant l'insuccès, on a décidé, dit-elle, de ramener les enfants au bord. Ayant réussi à retirer Pierre FRANCOEUR, elle a lancé sa ceinture à l'eau. Lors de cette manoeuvre, Pierre lui aurait dit "je coule". La ceinture qu'elle a laissée à l'eau est sa



COPIE NON CONFORME



COPIE NON CONFORME

A-15754
A-15755

propre ceinture de plongée. Au retour, Pierre, épuisé par ses efforts, s'est couché dans le milieu de la chaloupe. À ce moment-là, ils ne voyaient personne à la surface de l'eau, ni Marcel BOUTIN ni Daniel RENAUD.

Le quatrième témoin, Pierre FRANCOEUR, a dit ne connaître aucunement cette région. Cependant, à la demande de ses amis Daniel RENAUD et Marcel BOUTIN, il accompagna ces derniers dans l'embarcation. C'était une journée sombre, nuageuse et venteuse, dit-il. Après avoir pris position dans le bateau, il n'avait pas de ceinture de sécurité et n'a pas demandé à ses amis Daniel RENAUD et Marcel BOUTIN si ces dernières se trouvaient à bord de l'embarcation. "On est arrêtés", dit-il, "à un endroit où il y avait vingt-cinq (25) pieds de profondeur", selon lui. Tout le monde était assis à ce moment-là et c'est Daniel RENAUD qui a jeté l'ancre à l'eau. Une fois la plongée de Sylvie effectuée, il dit lui avoir lancé les palmes lui permettant de nager sous l'eau. Après quelques instants dont il a de la difficulté à évaluer, Daniel RENAUD a plongé pour aller aider Sylvie à chercher une palme perdue au fond de l'eau. À un certain moment, Daniel RENAUD s'est arrêté et a sorti le bras de l'eau pour demander d'aller le chercher. À ce moment là, le lac devenait plus brouilleux et Daniel RENAUD s'immobilisa à la surface. Sylvie est remontée dans le bateau et Marcel BOUTIN a fait partir le moteur. Ils se sont alors rendus vers Daniel RENAUD et ont constaté qu'il était immobilisé et qu'il flottait à la surface de l'eau. D'après lui, il n'y avait que sept (7) ou huit (8) pieds à l'endroit où Daniel RENAUD se trouvait en difficulté. Il a décrit ce dernier comme ayant la tête complètement sortie de l'eau et ne faisant aucun geste faisant croire qu'il nageait. "On a réussi à agripper Daniel. Marcel BOUTIN a plongé, j'ai également plongé et on a réussi à "poigner" Daniel, après je l'ai tiré vers la chaloupe, le corps de Daniel semblait dériver et Marcel BOUTIN a lâché Daniel". Pierre FRANCOEUR nous a dit avoir calé dans l'eau avec Daniel puis avoir remonté à la surface et



COPIE NON CONFORME



COPIE NON CONFORME

A-15754
A-15755

réussi à s'agripper à la chaloupe. À ce moment, il n'a vu ni Marcel BOUTIN ni Daniel RENAUD. Arrivé au chalet, il a constaté la présence de policiers et "des gars de la sécurité". "Les gars ont pris notre chaloupe avec la bonbonne d'oxygène de Sylvie". Il a corroboré le témoignage de Sylvie SAURIOL en disant qu'ils sont retournés au chalet parce que les enfants étaient en panique.

Madame Louise ROBITAILLE, demeurant à Rock Forest, a sa résidence face au Petit Lac Magog. C'est une habituée de l'endroit et elle connaît le lac puisqu'elle s'adonne à la natation. Le 24 juillet 1987, la journée était belle mais le vent était persistant. Au début de l'après-midi surtout, nous a-t-elle dit, il y avait beaucoup de vagues dû à un vent assez fort. Elle a vu l'embarcation quitter la rive et sortir de la baie. Il y avait, nous a-t-elle dit, plusieurs personnes dedans. Elle a vu le bateau en face de son chalet. À ce moment -là, au centre du lac, il y avait des moutons blancs occasionnés par un vent assez intense. Regardant dans la direction de l'embarcation, elle a dit avoir entendu un monsieur crier. Une personne criait "au secours", elle a crié trois (3) fois "au secours, au secours, au secours". Enfin, elle a entendu un cri "help". À ce moment-là, elle est demeurée au bord, jugeant que vu son inexpérience, elle ne pouvait rien faire de valable.

Elle a aperçu un monsieur dans l'eau, nous a-t-elle dit. Elle a décidé de se rendre chez le vois in pour aider à des recherches. Elle s'est rendue sur les lieux où elle a plongé pour rechercher les noyés. Arrivée sur les lieux, elle a appris qu'il y avait deux (2) noyés. Elle a dit au coroner qu'elle avait vu les deux (2) noyés et qu'elle pouvait distinguer les corps assez bien. Ils étaient au fond, pas très loin de l'embarcation. À ce moment-là, les policiers de Rock Forest étaient sur les lieux et les secouristes effectuaient également des recherches. Elle a situé le bateau des victimes à environ quarante (40) pieds de l'individu qui semblait en difficulté. Au moment des recherches, a

COPIE NON CONFORME





COPIE NON CONFORME

A-15754
A-15755

t-elle précisé, il y avait des grosses vagues et ne connaissant pas très bien le lac, elle n'aurait sûrement pas pris le risque de s'adonner à la navigation avec sa propre embarcation.

Un sixième témoin, Monsieur Richard VINCENT, journalier en construction, a rapporté au coroner que le 24 juillet 1987, dans le courant de l'après midi, il était en train de préparer son voilier. Il a décrit les vents comme relativement forts. À ce moment, il a aperçu une embarcation où se trouvaient six (6) personnes dont quatre (4) adultes et deux (2) enfants. Monsieur VINCENT a suivi des cours de nage, il connaît assez bien, selon lui, le maniement du bateau. Il s'est aperçu que dans une embarcation, soit celle de Daniel RENAUD, des enfants semblaient paniquer. Il s'est dirigé vers ladite embarcation et c'est lui-même qui a aidé Pierre FRANCOEUR à embarquer dans l'embarcation. Subséquemment, voyant que des personnes étaient disparues, il dit avoir participé aux recherches. Examinant ensuite le bateau, il dit avoir vu des ceintures de sécurité, un minimum de trois (3) ceintures. Il n'a pu toutefois dire au coroner s'il s'agissait de ceintures pour enfants ou pour adultes. Lorsqu'il a aperçu ces ceintures, elles étaient par terre dans le fond du bateau.

Le constable André LEMIRE, policier pour la municipalité de Rock Forest, était en congé ce jour-là à sa résidence d'été. Vers les 15 heures 25, dans l'après-midi du 24 juillet 1987, un de ses confrères a communiqué avec lui à sa résidence pour l'aviser qu'il y avait noyade en face de son chalet sur l'autre côté de la rive. Il partit donc avec un ami pour aider les individus en difficulté. Dès son arrivée sur les lieux, il a vu Madame ROBITAILLE qui participait aux recherches. Après avoir ancré son bateau, il a vu un noyé portant un T-Shirt blanc. Il a essayé de l'agripper mais malheureusement, il l'a perdu. À ce moment-là, son ami René PAQUETTE vint lui prêter main-forte mais leurs efforts demeurèrent sans succès. C'est lui-même, Monsieur André LEMIRE,

COPIE NON CONFORME





COPIE NON CONFORME

A-15754
A-15755

qui a retrouvé vers 16 heures 15 la première victime qui s'était accrochée après l'ancre de son bateau. Il a procédé à la remontée du corps qui a été identifié comme étant celui de Daniel RENAUD. Monsieur LEMIRE nous a dit que durant ces manoeuvres de secourisme, les vagues étaient violentes et le vent assez fort. C'était, nous a-t-il décrit, des vagues d'environ un (1) pied de hauteur.

Un autre policier, soit Monsieur Martin LEBLANC, attaché au corps policier de Rock Forest, est intervenu dans cette noyade du 24 juillet 1987. Il nous a dit avoir reçu l'appel de la radio vers 15 heures 12 et au moment de cet appel, il était accompagné du sergent CHARPENTIER. Immédiatement, ils se sont rendus au chalet des FRANCOEUR où ils ont rencontré Manon FRANCOEUR et Pierre FRANCOEUR. Dès leur arrivée, le sergent CHARPENTIER a appelé Sécurité 77 qui se sont retrouvés sur les lieux vers 15 heures 35. C'est le policier Martin LEBLANC qui a pris par écrit la déclaration de Pierre FRANCOEUR et qui a invité ce dernier à signer ladite déclaration. Au cours de son témoignage, Monsieur Martin LEBLANC nous a appris que Sécurité 77 n'avait aucun équipement pour commencer les recherches. De plus, il a ajouté qu'en aucun temps, il n'a constaté la présence de ceintures de sécurité dans ladite embarcation. Lui-même personnellement n'a pas participé aux recherches et a appris au coroner qu'à son départ, les pompiers de Deauville arrivaient dans une voiture munie d'une trousse de premiers soins et d'un resuscitateur. Accompagné du sergent CHARPENTIER, il a quitté les lieux à 17 heures 31. À ce moment-là, a-t-il dit, le premier qui avait été retiré de l'eau a été identifié par Monsieur Pierre FRANCOEUR. À la fin de son témoignage, il a déposé en liasse, sous l'exhibit C-9, les déclarations obtenues de Monsieur Pierre FRANCOEUR et autres.

Un autre témoin, soit Monsieur Yvon CHARPENTIER, sergent de police à Rock Forest, apprit au coroner qu'il a une expérience de quinze (15) ans comme policier. Avant son embauche à la municipalité de Rock Forest,

COPIE NON CONFORME





COPIE NON CONFORME

A-15754
A-15755

il faisait partie de la Gendarmerie Royale du Canada. Il a suivi un cours de plongeur et à l'occasion, s'est adonné à la plongée sous-marine.

Le 24 juillet 1987, nous a-t-il dit, il était en devoir lorsqu'un premier appel lui fut transmis vers 15 heures 12 pour des gens en difficulté sur le Petit Lac Magog, face au numéro 6010 rue de l'Église. Avec les feux clignotants et la sirène, il s'est rendu sur les lieux qui étaient situés à environ six (6) milles de sa position. Au cours d'un deuxième appel, il a appris qu'il s'agissait d'une noyade. À ce moment, il était accompagné du constable Martin LEBLANC. À leur arrivée sur les lieux, ils constatèrent qu'il y avait des enfants en panique dans l'embarcation mais ils n'ont absolument rien vu sous l'eau. C'est lui-même, Monsieur CHARPENTIER, qui a communiqué avec Sécurité 77 vers 15 heures 23 de cet après-midi. Ces derniers sont arrivés sur les lieux vers 15 heures 35. Comme Sécurité 77 ne possédait pas de chaloupe, ils ont pris la chaloupe des voisins. Dès qu'on leur a indiqué l'endroit où se seraient produites les noyades, ils se sont dirigés vers ce lieu. Monsieur CHARPENTIER, après avoir examiné l'intérieur du bateau des FRANCOEUR, n'a vu aucunement la présence de ceintures de sécurité. D'après lui, il n'y avait qu'une seule ceinture de plongée dans le bateau. Il a simplement constaté la présence de cordages et de rames au fond du bateau. De plus, il a appris au coroner que les plongeurs de Sécurité 77 n'étaient pas équipés. C'est alors qu'il a demandé des volontaires et a appelé les pompiers de Deauville qui arrivèrent sur les lieux vers 17 heures. Il nous a dit que le deuxième corps a été retrouvé le lendemain matin, soit celui de Marcel BOUTIN. Accompagné du sergent LEBLANC, il a quitté les lieux vers 17 heures 31.

Un dernier témoin fut appelé devant le coroner. Il s'agit de Monsieur Luc AYOTTE, 40 ans, directeur des opérations pour Sécurité 77. Il travaille pour cet organisme depuis le 5 février 1985. Il a expliqué au coroner soussigné que Sécurité 77 est un corps d'incendie qui dessert St-Élie d'Orford et Rock Forest. C'est lui-même qui dirige Sécurité





COPIE NON CONFORME

A-15754
A-15755

77 parce qu'il possède de l'expérience comme pompier. Le 24 juillet 1987, à la caserne de Rock Forest, il a reçu un appel pour se diriger vers le numéro 6010 de la rue de l'Église parce que, dit-il, on lui a rapporté une noyade. Accompagné de six (6) pompiers, il a quitté immédiatement la caserne pour arriver vers 16 heures sur les lieux. Monsieur AYOTTE a expliqué que Sécurité 77 n'est pas équipée pour ce genre d'opération. Ils possèdent bien une équipe bénévole de plongeurs mais le seul équipement qu'ils possèdent sont des grappins. Il n'y avait pas de chaloupe à leur disposition et les plongeurs qui participent aux recherches doivent fournir leur propre équipement. Arrivés sur les lieux de la tragédie, ils ont rencontré le sergent Yvon CHARPENTIER.

Dès leur présence sur les lieux, Sécurité 77 a constaté que l'eau était très agitée et aidèrent aux recherches et selon son expression, "ses hommes ont dragué avec des grappins". Un de ses copains, un dénommé ROY, a même emprunté une bonbonne pour faire de la plongée. Monsieur AYOTTE nous a dit que le temps d'intervention pour une noyade se situe dans un laps de temps variant de cinq (5) à six (6) minutes. Au cours de sa présence sur les lieux, Monsieur AYOTTE a remarqué également l'absence de ceintures de sécurité dans le bateau impliqué. Personne, a-t-il dit, n'avait de ceinture, pas même les sauveteurs. À la fin de son témoignage, il a produit, sous la cote C-10, le contrat entre la municipalité de Rock Forest et Sécurité 77.

En résumé, il ressort des témoignages entendus les faits suivants. Dans l'après-midi du 24 juillet 1987, Daniel RENAUD, Marcel BOUTIN, Sylvie SAURIOL ainsi que les deux (2) enfants décident d'aller sur le Petit Lac Magog afin de permettre à Sylvie SAURIOL d'essayer son nouvel équipement de plongée sous-marine. Sylvie SAURIOL a plongé et a perdu une palme. Daniel RENAUD plonge dans le but d'aller aider Sylvie SAURIOL et de retourner au chalet pour chercher une autre paire de palmes. Sylvie SAURIOL embarque dans l'embarcation et Marcel BOUTIN qui prend le contrôle de l'embarcation se dirige vers Daniel RENAUD qui est en





COPIE NON CONFORME

A-15754
A-15755

difficulté à quelque quarante (40) pieds plus loin. Marcel BOUTIN décide de plonger ainsi que Jean FRANCOEUR. Jean FRANCOEUR a réussi à s'échapper de cette aventure tandis que malheureusement, Daniel RENAUD et Marcel BOUTIN n'ont pu s'en sauver.

Voilà en définitive comment s'est terminée cette équipée sur le Petit Lac Magog par un temps maussade, soit un lac agité et des vents assez forts.

RECOMMANDATIONS

La preuve déposée devant nous a démontré deux (2) choses. Premièrement, les policiers de Rock Forest, soit le sergent Yvon CHARPENTIER et ses copains ainsi que les membres de Sécurité 77, ont fait tout ce qui leur était humainement possible pour tenter d'aider les deux (2) individus en grave difficulté.

L'expérience prouve que le phénomène de la mort au cours de la noyade se déroule de façon très rapide. Selon Monsieur AYOTTE, ce phénomène se déroule dans une période ne dépassant pas cinq (5) à six (6) minutes. À l'arrivée des policiers et des membres de Sécurité 77, il était déjà trop tard pour espérer retirer vivantes les deux (2) personnes impliquées. Il s'agissait donc, pour ces policiers et les membres de Sécurité 77, de manoeuvrer pour récupérer dans le plus bref délai les corps des deux (2) victimes.

En deuxième lieu, la preuve a révélé que les policiers ainsi que les membres de Sécurité 77 ne possédaient pas, à ce moment-là, les équipements et les appareils nécessaires pour accomplir rapidement leur travail de sauvetage. Ils n'avaient que des grappins en leur possession pour tenter d'agripper au fond de l'eau les corps des victimes.

COPIE NON CONFORME





COPIE NON CONFORME

A-15754
A-15755

Il ne faut pas oublier que tous les occupants de cette embarcation n'étaient aucunement munis d'une ceinture ou d'un coussin de sauvetage, y compris les deux (2) enfants qui étaient à bord. Si Daniel RENAUD et Marcel BOUTIN avaient été équipés d'une ceinture de sauvetage ou dite de flottaison, le déroulement de l'événement aurait peut-être pris une autre tournure. Nous considérons qu'il y a là de la part des personnes à bord ou du moins des adultes à bord, un manque de sérieux.

Pour fins de recommandations, le coroner soussigné a entendu le témoignage de Monsieur Yvan CHALIFOUR, Directeur du Programme de Sécurité en embarcation, à la Société canadienne de la Croix-Rouge. Celui-ci a fait parvenir au coroner soussigné une pochette contenant des dépliants et autre matériel utilisés par la Croix-Rouge pour la promotion de la sécurité nautique. Nous recommandons donc que cette pochette soit à la disposition de toute personne qui, au Québec, a pour mission de veiller à la sécurité nautique sur nos lacs et rivières du Québec.

Quand on examine l'écologie du Québec, on s'aperçoit que cette province, avec ses centaines de milliers de lacs et de rivières, constitue par excellence le paradis du nautisme et que des millions de dollars sont dépensés annuellement pour la navigation de plaisance. Le nautisme est devenu chez nous une véritable industrie où l'on compte plus de 700 compagnies engagées dans la fabrication ou la distribution de bateaux ou d'embarcations de tout genre, soit canots, chaloupes à rames, embarcations à moteur, etc. Depuis des années, la Société canadienne de la Croix-Rouge a réduit les noyades en milieu nautique. Nous croyons qu'il est nécessaire que toute publication, pochette de document et autres informations émanant de la Société canadienne de la Croix-Rouge, soient aux mains de tout organisme ou tout individu s'adonnant à la sécurité nautique.

COPIE NON CONFORME





COPIE NON CONFORME

A-15754
A-15755

De plus, nous recommandons que des cours de secourisme nautique s'adressent aux policiers, aux pompiers, aux ambulanciers, surtout à ceux qui oeuvrent dans des zones écologiques propres à la pratique du sport nautique. Toute personne qui, en vertu de ses fonctions, est appelée à porter secours à autrui, soit sur l'eau ou soit en embarcation, devrait avoir suivi ces cours de formation.

Nous recommandons de plus une surveillance policière accrue principalement en ce qui concerne la conduite d'embarcations sur les lacs et rivières du Québec. Devant ce problème, la Société canadienne de la Croix Rouge a créé le cours de secourisme nautique. Nous ne pouvons manquer l'occasion de recommander que ce cours devienne obligatoire dans la formation des policiers, pompiers et ambulanciers.

La présente enquête a révélé de plus l'absence complète d'équipement nécessaire chez les policiers et chez les membres de Sécurité 77. Voilà pourquoi nous devons recommander que le vêtement de flottaison individuel fasse partie de l'équipement des policiers, pompiers et ambulanciers et que ces derniers soient tenus obligatoirement de le porter sur la scène d'un accident nautique.

Comme nous l'avons souligné au cours de ce rapport, les policiers et les membres de Sécurité 77 ont tout fait ce qui était humainement possible en pareille circonstance. Toutefois, à l'avenir, si d'autres situations critiques se présentent, nous croyons que leur travail pourrait être beaucoup plus efficace s'ils possèdent l'équipement nécessaire et la formation pour oeuvrer sécuritairement dans le domaine de la sécurité nautique.

COPIE NON CONFORME





COPIE NON CONFORME

A-15754
A-15755

Voilà pourquoi nous prenons au sérieux les recommandations de la Société canadienne de la Croix-Rouge qui jusqu'à ce jour, a démontré sérieusement son intérêt pour la sécurité des citoyens dans un grand nombre d'activités humaines.

Signé à Montréal ce 26 janvier 1988

Me Roch Hérroux
Coroner

RH/mp

